



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 38151

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article 46 de la loi du 16 juillet 1970 qui prévoit de retenir les arrérages éventuels pour rembourser par anticipation les emprunts des rapatriés réinstallés et ayant créé une entreprise. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de faire réviser rapidement cet article afin de rétablir l'égalité de traitement entre les rapatriés ayant créé une entreprise et ayant remboursé par anticipation leurs emprunts, et les endettés non indemnisables n'ayant rien remboursé qui ont vu leur passif effacé pour des montants fréquemment supérieurs au plafond d'indemnisation.

Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38151

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6785

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6485